

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 6,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingenieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	4 degrés dessous zéro.	70 degrés.	27 pouces 6 lignes.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
7 heures.	0 heures.	4 heures.			
50 m.	3 m. 39.	11 m.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2^e.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1^{er}, et chez Desbailles aîné, libraire, rue Saint-Marc, n° 21, près la Bourse.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, Hors du département
32 francs pour 6 mois, du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 6 janvier 1840.

EN FRANCE LE POUVOIR RÉSIDE DANS LA NATION.

En France le principe de la souveraineté réside dans la nation ; ceci n'est pas de droit moderne, mais de droit ancien. Sous le vieux régime, on reconnaissait comme vraie cette maxime que les rois sont faits pour les peuples ; ce qui valait bien la paraphrase de M. Thiers : le roi règne et ne gouverne pas.

Il y a donc permanence dans le principe de la souveraineté, fixité dans la constitution du droit. La révolution de 1789 a eu pour objet principal de faire dominer la souveraineté nationale ; 1830 a été la conséquence de 1789. La nation est donc souveraine. Cela est vrai historiquement ; cela est irréfragable en droit.

La charte de 1814 se plaisait à tromper le pays sur la source du pouvoir ; la charte de 1830 le fait émaner du peuple. Voici son article 1^{er} :

« La chambre des députés déclare que, selon le vœu et dans l'intérêt du peuple français, le préambule de la charte constitutionnelle est supprimé. »

Que contenait ce préambule ? la reconnaissance du droit divin. Il commençait ainsi : « Louis, par la grâce de Dieu, roi de France et de Navarre, » et finissait par ces mots : « Nous avons volontairement fait concession et octroi à nos sujets de la charte constitutionnelle qui suit. »

On n'a pas voulu qu'il pût y avoir de doute sur la source du droit constitutionnel ; on n'a pas voulu que la royauté pût jamais méconnaître qu'il y avait au-dessus d'elle une volonté souveraine, celle de la nation.

Du droit de souveraineté résulte aussi le droit d'en concéder l'exercice, de l'octroyer à des conditions déterminées ; mais pense-t-on qu'une nation constatant son droit à la souveraineté, le proclamant haut et ferme, se réservant le pouvoir de nommer des mandataires chargés de la pratiquer, ait jamais eu la niaiserie de vouloir constituer une puissance assez forte dans l'Etat pour braver la volonté publique, la tenir en échec et la faire avorter ? La souveraineté est permanente ; elle est mobile dans ses actes, continue dans ses effets ; elle ne peut jamais se perdre, ni s'aliéner. Que s'il arrive parfois qu'elle soit entravée, elle est dans son droit en brisant les obstacles qu'on lui oppose.

Que doit vouloir une nation sage et éclairée ? un gouvernement habile à saisir ses besoins, apte à les satisfaire, toujours actif et toujours prêt à donner raison au principe primordial de la constitution du pays.

La constitution n'est que la formule chargée de guider les hommes dans la manière de pratiquer la souveraineté. Le gouvernement n'est que l'agent de cette souveraineté, l'agent mobile qui doit se prêter à toutes les variations qui naissent des mœurs, à toutes les modifications qui résultent des idées nouvelles ; c'est l'outil principal du mouvement civilisateur ; il doit être agencé de telle manière qu'il puisse répondre à tous les vœux et à tous les besoins. Dans un pays de souveraineté nationale, la volonté générale doit toujours dominer. De même qu'il n'y a pas de droit contre le droit, il ne peut pas y avoir de volonté individuelle primant la volonté générale ; la charte constitutionnelle l'aurait écrit en toutes lettres, qu'il faudrait nier sa prescription.

Si vous laissez établir dans l'Etat une volonté prépondérante, elle arrivera naturellement à vouloir le repos, à nier l'utilité de l'action. Trouvant autour d'elle satisfaction, elle ne s'étendra pas au dehors ; absorbée par l'activité des faits accomplis, elle redoutera les difficultés incessantes qui accompagnent les faits nouveaux. Dans les pays de souveraineté nationale, la mobilité dans l'action gouvernementale

est de rigueur ; dans les pays de despotisme, l'immobilité est un but constant. Le pays est ce qu'il peut être ; on n'examine pas s'il est ce qu'il doit être. A quoi bon s'agiter ? Ceux qui gouvernent sont maîtres, jamais délégués. Leur autorité a sa source dans la volonté divine et dans les traditions ; elle n'émane pas du peuple. N'ayant pas mandat nettement donné, ils ne sont pas tenus à se préoccuper du sort des mandants. Alors le rôle du pouvoir est d'être purement conservateur.

Dans un pays de constitution, le pouvoir ne peut pas être conservateur ; son rôle est d'être initiateur et promulgateur des faits nouveaux qui veulent faire irruption dans les lois. Aussi n'est-ce pas sans étonnement que nous voyons le pouvoir royal se méprendre gravement sur sa mission, en se constituant conservateur, et c'est avec un plus grand étonnement encore que nous voyons des ministres chargés de veiller au maintien du principe de la constitution, qui est l'accomplissement successif de la volonté publique, prendre l'attitude de conservateurs, c'est-à-dire se conduire en France comme M. de Metternich se conduirait à Vienne.

Le parti conservateur est désormais, pour tous les bons esprits, un anachronisme ; c'est une vieilleries anglaise qu'on a importée en France ; il n'est pas même l'émanation de la charte, si mesquine qu'elle soit dans l'exposition des droits sociaux. — Il faut le reconnaître, la confusion dans les idées constitutionnelles se tire même de certaines formules long-temps préconisées par les partisans de la souveraineté populaire : ils se trompaient gravement ; le temps est venu de faire justice de leurs erreurs. Pour eux, les constitutions étaient la base fondamentale sur laquelle reposaient les droits populaires ; à nos yeux, les lois constitutives des états sont le résultat d'un droit plus substantiel, en ce sens qu'il existe en tout temps, qu'il jouit d'une force d'autant plus puissante qu'elle est préexistante, qu'elle existe quand même. Qu'on dise ou ne dise pas dans une constitution : les rois sont faits pour les peuples ; cette vérité n'est pas moins génératrice de toutes les règles constitutionnelles. Qu'on dise ou ne dise pas que là où la souveraineté nationale est reconnue, toute volonté nettement constatée de la nation doit être suivie ; cette vérité n'en est pas moins constante ; une fois posée, il en découle ceci, que dans un pays de souveraineté nationale la volonté d'un seul ne peut paralyser le vœu général.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 30 décembre.

Présidence de M. O. Martin, maire.

Présents : MM. Bodin, Brossette, Bruyas, Chinard, Capelin, Durand, Dunod, Dubost, de Vauxonne, Dupasquier, Dolbeau, Donet, Faure-Pecllet, Frèrejean, Falconnet, Gastine, Guerre, Gros, Guérin-Philippon, Menoux, Malmazet, Martin (P.-P.), Mermet, Nepple, Pons, Rambaud, Reyre, Seriziat-Carrichon, Tissot, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à six heures.

Le procès-verbal de la séance du 24 décembre est lu et adopté.

M. le maire rappelle que le conseil a décidé de pourvoir en la séance de ce jour à l'élection annuelle d'un membre du conseil d'administration de l'école de la Martinière.

Le conseil procède à cette élection par voie de scrutin secret. Le dépouillement donne le résultat suivant :

Nombre des votants, 32. M. Acher, membre sortant, a obtenu l'unanimité des suffrages ; il est en conséquence proclamé, par M. le maire, membre du conseil d'administration de l'école de la Martinière.

M. le maire lit un rapport relatif à une demande en règlement de pension de retraite présentée par M^{me} Margottat, veuve d'un ancien employé supérieur de l'administration de l'octroi.

Ce rapport expose que la demande de M^{me} Margottat, non

fondée en droit, mérite en fait la bienveillance du conseil. M. Margottat comptait vingt-trois ans d'honorables services au moment de sa mort, et la pétition de sa veuve est appuyée par les plus recommandables témoignages.

M. le maire pense que le conseil pourrait accorder à M^{me} Margottat une somme à titre d'unique gratification. Cette dame, prévoyant sans doute l'insuccès possible de la demande en pension de retraite, a subsidiairement sollicité la restitution en sa faveur d'une somme d'environ 2,500 fr., formant la parité des retenues exercées sur les émoluments de son mari pendant toute la durée du service de cet employé ; mais malgré que le conseil ait quelquefois accordé par exception des restitutions semblables, M. le maire ne pense pas qu'il convienne d'en agir ainsi dans cette circonstance. Il propose d'accorder à M^{me} Margottat une somme unique de 2,000 fr. En votant cette gratification, le conseil satisfait en même temps aux justes égards que mérite la veuve d'un employé recommandable et aux devoirs qu'impose le soin des finances communales.

Ce rapport est renvoyé à la commission des finances.

M. le maire lit un rapport relatif au projet formé par les hospices civils de vendre un tènement de terrain situé entre la rue Sala et la place Grôlier, et désigné sous le nom de clos Sainte-Elizabeth.

Ce rapport expose que le tènement de terrain dont il s'agit comporte une superficie très-considérable au travers de laquelle il serait très-utile d'ouvrir une voie nouvelle de communication. Cette modification serait en même temps avantageuse à la ville, en créant un nouveau moyen de circulation, et à la fortune des hospices, en augmentant la valeur vénale de terrains devenus ainsi riverains d'une rue belle et animée.

Il importerait donc que l'administration municipale pût s'entendre avec le conseil des hospices civils pour l'ouverture de la rue projetée avant que le clos de Sainte-Elizabeth fût mis en vente. M. le maire propose, en conséquence, que le conseil veuille bien :

- 1^o Approuver le plan proposé pour la rue à créer ;
- 2^o Autoriser l'administration municipale à entamer les négociations nécessaires pour l'ouverture de cette rue ;
- 3^o Emettre enfin, sous réserve du succès de cette négociation, un avis approbatif du projet de vente formé par le conseil des hospices.

Ce rapport est renvoyé à l'examen des commissions réunies du plan de la ville et des intérêts publics.

M. le maire fait lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Gayet relativement à l'exécution du traité en vertu duquel ce propriétaire doit bientôt mettre en reculement une partie de la maison qu'il possède à l'angle de la rue Trois-Carreaux et de la place Saint-Nizier.

Ce contrat, en outre du reculement imposé à M. Gayet, l'oblige encore à remplacer l'angle qu'aurait pu former sa maison par un large pan coupé. M. Gayet demande que le conseil, consentant à modifier cette clause spéciale, autorise le rétrécissement du pan coupé convenu. M. Gayet offre d'acheter cette concession par un sacrifice pécuniaire en faveur de la ville, pourvu cependant que ce sacrifice soit minime.

M. le maire a pensé qu'il était de son devoir de soumettre cette lettre au conseil ; il demande qu'elle soit renvoyée à l'examen d'une commission.

M. Durand combat la proposition de M. le maire. L'affaire dont il s'agit est fort ancienne : plusieurs fois et longuement examinée par le conseil municipal, elle a depuis long-temps reçu une solution définitive ; il serait inopportun et peu convenable de remettre en délibération une question jugée.

M. Pons pense que la demande de M. Gayet mérite d'être examinée. Cette demande n'a pas pour objet de remettre en délibération une question jugée, mais de proposer une modification réciproquement avantageuse. Si, pour obtenir le résultat qu'il désire, M. Gayet offrait des conditions réellement profitables à la ville, il serait imprudent peut-être de les refuser. La position financière de la fortune communale n'est pas fort aisée, et tout ce qui pourrait contribuer à diminuer ses charges mérite l'attention du conseil. M. Pons appuie le renvoi à une commission proposée par M. le maire.

M. Gros rappelle que le conseil a plusieurs fois déjà repoussé des demandes, présentées par M. Gayet, identiques à celles dont il s'agit aujourd'hui ; il est donc inutile de procéder à un nouvel examen. On dit que la ville devrait prêter une oreille

Théâtre du Gymnase.

LE FILS DE LA FOLLE,

DRAME EN CINQ ACTES, PAR M. FRÉDÉRIC SOULIÉ.

La scène se passe à Bourgoing, près Grenoble. L'auteur a soin de nous en informer, quoique cela importe fort peu et soit aussi inutile que la date de 1816 qu'il aurait bien pu s'éviter la peine d'inventer. N'importe, nous sommes à Bourgoing (toujours près Grenoble), et nous voguons en pleine Restauration. M. le comte de Matta vit dans son château avec sa nièce Fanny et son fils Achille. Si l'oncle peut s'applaudir de la réserve et de la naïveté de la jeune fille, en échange le père a bien droit de se désespérer de la suffisance et de la bêtise de l'héritier de son nom. Quelques jours encore et Fanny sera vicomtesse de Matta, non pas qu'elle aime son cousin, non pas qu'il l'aime. C'est un mariage comme il s'en fabrique tous les jours, un nom d'un côté, de l'autre une dot, ce que le vocabulaire châtré des gens du monde appelle un mariage de convenance. A côté de la demeure du noble et du riche s'élève une chaumière bien humble et bien pauvre. Une folle recueillie naguère par la charité publique, sans nom (elle l'a oublié avec sa raison), l'habite avec ses deux enfants, Célestine et Fabius. Ce dernier a quitté la modeste chaire de maître d'école de village pour devenir le secrétaire du comte. M. de Matta veut se donner le ridicule, hélas ! d'apporter son flot à cet océan de mémoires et de biographies dont nous inondent depuis trente ans ceux qui ont décroûté les bottes d'un grand homme ou peigné sa perruque. Fabius a bien le droit de croire que son travail lui acquiert honorablement l'argent avec lequel il nourrit sa mère et sa sœur, quand tout-à-coup une révélation lui est faite qui doit amener la lutte entre le château et la chaumière. Un fermier,

Grand-Louis, garde rancune au comte parce qu'il n'accepte les petits écus que pour cinquante-cinq sous, il en veut à Fabius parce que sa sœur a refusé sa main. Pour se venger, il dénonce Célestine à son frère comme étant la maîtresse d'Achille de Matta, et cela n'est que trop vraisemblable. Fanny a appris à Fabius que son fiancé s'absentait tous les jours, pendant que lui travaillait, enfermé avec le comte ; elle l'a chargé de savoir la cause de ces courses. La cause ! ah ! maintenant il ne la redoute que trop, et il a un double intérêt à la connaître. Des paroles de vengeance proférées par Grand-Louis contre Fabius qui dans un moment de fureur l'a terrassé, et l'annonce d'un malheur imminent faite par ce dernier à toute la famille des Matta, terminent le premier acte.

Jusqu'à présent nous n'avons rien vu que d'insignifiant, de nul, d'ennuyeux, maintenant le spectacle de dégoût va commencer, et le cœur humain va être exposé aux yeux des spectateurs dans une hideuse nudité, pétri de boue, sans que Dieu en purifie le moindre repli d'un rayon de soleil. La mesure habitée par la folle est moins triste, moins sale, moins repoussante que les personnages qui vont se mouvoir dans ses murs. Après une scène que la folle commence en conversant à la façon des nobles dames du temps de Louis XV devisant derrière une ruelle, et qu'elle finit, par une brusque transition, en chantant la Carmagnole, Achille de Matta vient faire sa cour à Célestine. M. Achille, qui probablement a quelques traditions de la Régence, cherche à agir très-cavalièrement et du geste et de la voix, mais il a affaire à forte partie, la petite ne cédera qu'à bon escient : elle ne raisonne que mariage quand l'autre fait du pathos ou de la passion ; si vous aimez mieux, elle n'appartient à son amant que lorsqu'il sera son époux. On entrevoit bien que ce n'est là qu'une tactique de rouée, qu'elle se don-

nera quand il y aura un bon prix ; en attendant, elle met elle-même les enchères. Elle est une marchandise, et, en bonne commerçante, elle la surfait afin que l'acheteur la paie toujours au-delà de sa valeur. Constantes promesses d'un côté, constants refus de l'autre. Achille est aussi peu flatté de prendre au comptant que Célestine le serait de vendre à crédit. Conçoit-on pareilles turpitudes, caractères aussi franchement honteux ? Patience ! nous avons à peine commencé à dévider l'écheveau. La folle vient apporter des papiers qu'elle a pris sur un homme gisant à terre. Ces papiers, fragments des mémoires du comte, apprennent à Célestine que M. de Matta n'était autre, il y a quelques années, qu'un représentant du peuple à Lyon. Les Matta ne descendent pas d'une illustre race ; leurs aïeux n'ont jamais eu l'avantage d'aller en Syrie attraper la peste avec saint Louis, ou d'avocasser en parlement avec le Roi des Halles ; ce n'est point une noblesse d'épée, ce n'est point une noblesse de robe ; François 1^{er} ou Louis XIV n'ont pas choisi une maîtresse dans leur famille ; ce n'est même pas, selon l'énergique expression de Paul-Louis, une noblesse de prostitution, c'est une misérable noblesse avortée d'hier, un titre tout innocent, récompense infligée par l'Empire au néant d'un sénateur. Au reste cela est de l'histoire, et l'épicière d'aujourd'hui, pair de France demain, sera tout au moins baron dans la quinzaine. Dans le ridicule comme dans le vice le milieu n'existe pas ; mieux vaut le tout que la partie. Donc M. le comte de Matta apparaît autrefois un nom bien roturier, bien commun, un nom banal comme le four et le puits qui servaient à tous les serfs d'une seigneurie ; il s'appelait le citoyen Bénard. Célestine met de suite à profit cette découverte ; elle a eu l'art de se faire signer une promesse de mariage, elle aura l'audace de se faire une nouvelle arme de ces papiers. Achille les réclame en vain

complainte à des propositions capables de soulager les charges financières dont elle est grevée; la dignité du conseil lui défend d'écouter de tels arguments. Si la ville doit, elle saura bien payer. Indépendamment de ses richesses propres, elle possède un crédit solide et mérité, et des considérations d'argent ne la feront jamais faiblir sur un principe. Il est donc inutile de renvoyer à l'examen d'une commission une affaire décidée; il est inutile de soumettre à un nouvel examen un contrat longuement élaboré, soigneusement discuté, confirmé par des décisions ultérieures, et dont l'exécution devient de plus en plus avantageuse et indispensable par le bien-être public qui doit en être la conséquence. M. Gros demande que le conseil passe à l'ordre du jour.

M. Falconnet appuie la proposition de M. le maire. M. Gayet n'a point l'intention d'éviter la prompt exécution du traité qu'il a passé avec la ville; le reculement promis sera effectué à l'époque indiquée. M. Falconnet déclare que toutes les mesures sont prises et que lui-même a été chargé par M. Gayet de diriger cette opération. Il s'agit donc seulement d'une modification à une clause accessoire du traité. Cette clause impose à M. Gayet l'obligation de remplacer l'angle nord-est de sa maison par un pan coupé; M. Gayet demande que la dimension indiquée par le contrat pour ce pan coupé soit diminuée, il semble que le conseil devrait examiner cette demande qui paraît tout-à-fait raisonnable et digne d'attention. M. Falconnet développe plusieurs considérations à l'appui de son opinion et demande que le renvoi proposé soit prononcé.

M. Reyre, M. le maire, M. Durand et M. Brayas prennent successivement la parole.

Le conseil, consulté, passe à l'ordre du jour.

M. Dolbeau, au nom de la commission des finances, lit un rapport proposant d'approuver divers projets formés par l'administration des hospices civils :

1^o Pour construction de bains à l'intérieur de l'Hôtel-Dieu; coût prévisionnel. 24,000 f.

2^o Pour construction de trottoirs en bitume devant la façade nouvelle de l'Hôtel-Dieu; coût prévisionnel. 5,200 f.

Les conclusions de ce rapport sont approuvées.

M. Pons, au nom de la commission du budget, lit un rapport relatif au budget prévisionnel présenté pour 1840 par l'administration des hospices civils.

Ce rapport rappelle que le conseil, dans sa récente discussion sur le budget communal, a réduit de vingt-cinq mille francs la subvention annuellement allouée par la ville aux hospices civils. Le projet de délibération présenté à la sanction du conseil a pour objet de motiver cette réduction. M. Pons termine son rapport par la lecture du projet de délibération proposé.

M. le maire approuve les conclusions du rapport; mais il pense que le projet de délibération expose d'une manière incomplète les motifs qui doivent décider le conseil. Il semble, en effet, résulter uniquement de ce projet que la ville de Lyon, mal à propos grevée jusqu'à ce jour de plus des quatre cinquièmes de la dépense annuelle relative aux enfants trouvés, veut faire une première démonstration pour rentrer dans la stricte observation de la loi qui impose aux villes l'obligation de pourvoir à un cinquième seulement de cette dépense dont les caisses de l'Etat doivent fournir le complément. Mais, indépendamment de ce motif si réellement grave et puissant, la ville peut et doit en alléguer un autre non moins important et non moins vrai. Depuis plusieurs années, les comptes administratifs des hospices civils ont constamment présenté des excédants de recettes fort considérables qui ont été successivement capitalisés. Il est donc rationnel de penser que la ville peut, sans aucun inconvénient, réduire le chiffre de sa subvention annuelle aux hospices.

La réduction proposée est de beaucoup inférieure à la moyenne des excédants de recettes réalisés pendant ces dernières années, elle ne devra donc probablement porter aucune perturbation dans la marche du service des hospices. M. le maire développe plusieurs considérations à l'appui de son opinion. Il termine en demandant l'insertion dans le projet de délibération d'un amendement à peu près ainsi conçu : « Considérant que depuis plusieurs années les comptes administratifs des hospices civils ont constamment présenté de considérables excédants de recettes, avantage dont, par induction d'identité, on peut espérer la continuation, si la subvention municipale, source véritable de cette prospérité, reste invariable; considérant que si la ville doit se montrer empressée de compléter de ses propres deniers les sommes nécessaires au bon service des hospices civils, elle doit resserrer ses libéralités dans les limites utiles; considérant enfin quesi, par des cas exceptionnels, la subvention municipale devenait insuffisante, les budgets supplémentaires réservaient toujours le moyen d'accorder une allocation communale complémentaire, mesure qui obtiendrait l'assentiment empressé du conseil. »

M. le maire pense que cet amendement aurait le double avantage de conserver à la délibération toute sa force, en complétant néanmoins l'exposé des motifs qui lui servent de base.

MM. Reyre et Pons combattent l'amendement proposé par M. le maire; MM. Chinard, Mermet, Barrillon l'appuient.

Un grand nombre de membres demandent la clôture des débats. La clôture est prononcée.

au nom de son père, elle le chasse en lui jetant à la face avec dédain son nom de peuple : — M. Bénard! Fabius, tombé dans un guet-apens que lui a tendu Grand-Louis, vient, ensanglanté, demander compte à sa sœur de sa conduite; elle laisse échapper un demi-aveu, et quand elle veut se rétracter, survient la folle qui le confirme.

Au temps du bon plaisir, lorsque les grands commettaient une faute, ils la cachaient à l'ombre d'un crime. Pour débarrasser leurs maîtres de violents reproches, les eunuques ont serré plus d'un lacet, les échansons des papes ont versé le poison dans plus d'une bière, le poignard de merci a fouillé plus d'une poitrine. Les gentilshommes bourgeois de notre époque n'ont plus cet avantage; les moyens coercitifs ne sont plus dans nos mœurs, et il y a un bague. Maintenant on ne tue plus (ce qui était facile et économique); on séduit (ce qui est non moins facile, mais plus coûteux). Il s'en trouve cependant qui refusent de se laisser corrompre. L'homme n'est pas toujours au-dessous de la bête, et il est des chiens qui ont renié la complicité du larron, et, devant l'os qu'il leur jetait, ils aboyaient. C'est ce que fit Fabius quand, suivant la maxime que *péché caché est pardonné*, le comte le tenta par l'appât du gain en demandant l'éloignement de sa famille, il refusa. Le comte a moins de perspicacité que le serpent qui ne s'était pas adressé d'abord à Adam. Il se souvient du fruit cueilli par Eve, partagé par elle et mangé par tous les deux, il est vrai; il s'adressera à Célestine et elle décidera Fabius. Sur ces entrefaites, l'intrigue est dévoilée à Fanny par la folle. Fabius, à la recherche de sa mère, se trouve en face de la jeune fille. Explications qui amènent une déclaration brûlante de l'ex-maitre d'école, que reçoit avec une très-gracieuse franchise la nièce de l'ex-sénateur. On entend des cris, des pas : c'est la folle qu'on poursuit; elle entonne la *Carma-*

L'amendement présenté par M. le maire est mis aux voix et adopté.

Le projet de délibération ainsi amendé est approuvé par le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le maire annonce que si personne ne demande la parole, il va lever la séance.

M. Barrillon sollicite pour quelques instants l'attention du conseil. Il espérait que dans la séance de ce jour M. le maire aurait présenté une demande de fonds extraordinaires pour secours aux indigents; il voudrait que cette mesure fût bientôt votée. Les malheurs du moment sont graves et s'accroissent chaque jour; il est indispensable de secourir notre population affligée. M. Barrillon demande qu'une détermination prompte et large soit prise sur cette importante affaire.

M. le maire répond que des circonstances imprévues l'ont empêché de présenter à la séance de ce jour, ainsi qu'il en avait le projet, une demande de crédit pour secours extraordinaires aux indigents. Cette proposition sera faite à la prochaine séance. Cependant les malheureux n'auront pas à se plaindre de cet ajournement forcé. M. le maire, certain d'avance des généreuses dispositions du conseil, a cru pouvoir autoriser les bureaux de bienfaisance à faire emploi anticipé de leurs ressources ordinaires. Ainsi les indigents sont déjà secourus maintenant avec tout l'empressement possible, et la sanction que le conseil accordera sans doute aux demandes de fonds qui seront présentées à la prochaine séance, viendra augmenter encore les moyens d'action des administrations de bienfaisance, et pourvoir au soulagement aussi complet que possible de la misère publique. Si plus tard d'autres mesures devenaient encore utiles, ce qu'à Dieu ne plaise, l'administration municipale, attentive à son devoir, s'empresserait de faire toute utile proposition.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à neuf heures.

Chronique Lyonnaise.

Durant la semaine qui vient de s'écouler, trois vols assez considérables ont été commis : l'un chez le sieur Peroy, traiteur, rue Tramassac; l'autre, chez M. Laplace, marchand papetier, grande rue Mercière; et le troisième, chez MM. Albert frères, marchands tailleurs, rue Saint-Côme. On ignore si les auteurs de ces différents vols sont entre les mains de la justice.

— On parle de la disparition subite d'un négociant de cette ville qui aurait emporté pour environ 100,000 fr. de marchandises qu'il avait achetées dans le courant du mois dernier.

— On a commencé depuis quelques jours la démolition de l'ancienne boucherie de l'Hôpital que l'administration des hospices civils va, comme on sait, convertir en une galerie couverte.

— Une malle a été, dans la soirée du 1^{er} janvier, enlevée derrière un fiacre qui conduisait deux voyageurs à l'hôtel du Nord. Outre de nombreux effets, cette malle contenait, dit-on, des effets importants.

— De tous côtés chacun s'empresse pour se conformer à la loi du 4 juillet 1837, relative à l'adoption du système métrique; les marchands se munissent de nouveaux poids, de nouvelles mesures. Eh bien ! croirait-on que c'est l'autorité qui se presse le moins pour favoriser ce changement si utile? En effet, l'art. 15 de la loi du 17 avril 1839 est ainsi conçu : « Les préfets dressent pour chaque département le tableau des professions qui doivent être assujetties à la vérification. »

» Ce tableau indique l'assortiment de poids et mesures dont chaque profession est tenue de se pourvoir. »

Ce tableau n'ayant pas été affiché, les marchands ne peuvent connaître les obligations qui leur sont imposées; il serait donc urgent de donner de suite de la publicité à l'arrêté de M. le préfet, afin d'éclairer les commerçants sur l'assortiment obligatoire de poids ou mesures dont ils doivent être pourvus.

— Un jeune homme appartenant à une honnête famille, accusé d'avoir soustrait 1,800 f. au négociant chez lequel il était employé en qualité de commis, vient d'être arrêté. La somme volée a, dit-on, été restituée à la personne à qui elle appartenait.

— Une revendeuse d'herbages, du nom de Claudine Chaillaud, demeurant rue Neuve, 15, et se faisant appeler Combe, du nom d'un individu condamné à un an d'emprisonnement pour plusieurs tentatives de vol dans les troncades des églises, vivait, pendant l'absence de celui-ci dont elle avait eu cinq enfants, en concubinage avec un cuisinier. Etant enceinte et voyant arriver le moment où Combe, dont elle redoutait la vengeance, allait recon-

gnole, et s'évanouit à la vue du comte. M. de Matta tressaille d'épouvante; il a reconnu le son de cette voix, les traits de ce visage.

Voilà donc, au quatrième acte, le comte dans la chaumière, donnant à son domestique des instructions pour le voyage de ceux qu'il compte faire émigrer. Son portefeuille garni de billets de banque, quelques phrases pathétiques dans la mémoire, il attend Mlle Célestine. Je n'ose vous analyser la conversation de cet homme et de cette femme; cela vous semblerait si cru, si débraillé, que vous refuseriez d'y croire. Je préfère vous en donner un échantillon.

M. DE MATTÀ.—Votre innocence est à l'abri de tout soupçon. CÉLESTINE.—Prétendriez-vous vous en armer contre moi ?

M. DE MATTÀ.—Non, sans doute; mais, en toutes choses, la réparation se mesure à l'offense.

CÉLESTINE, à part.—Ah ! c'est comme ça !

M. DE MATTÀ.—Et, pour vous donner des droits, comme vous dites... il faudrait...

CÉLESTINE.—Il faudrait...

M. DE MATTÀ, hésitant.—Vous me comprenez ?

CÉLESTINE, feignant de pleurer.—Je comprends que votre fils n'a pas osé tout vous dire.

M. DE MATTÀ.—Comment ! mon fils ?

CÉLESTINE, avec un trouble exagéré.—A voulu me laisser la honte de cet aveu.

M. DE MATTÀ.—Quoi, Mademoiselle !

CÉLESTINE, à genoux.—Il vous a trompé comme moi.

M. DE MATTÀ, à part.—L'imbécile !

CÉLESTINE, à part.—Qui ne risque rien n'a rien...

Etes-vous édifiés ? Que vous semble de ce dialogue, de cette fille qui extorque de l'argent à un père en simulant la perte de

sa liberté, la malheureuse, pour provoquer son avortement, a pris des drogues violentes, et a succombé vendredi dernier aux plus horribles douleurs.

— Depuis quelque temps la restauration du pont de la Guillotière est terminée, et les piétons peuvent librement le traverser avec commodité et sans aucun inconvénient en suivant le nouveau trottoir. C'est un avantage dont on peut user largement pendant le jour; mais sitôt la nuit arrivée, en ce moment où les brouillards sont très-épais, l'obscurité la plus complète règne sur toute la longueur du pont, de sorte qu'il n'est pas rare de voir des passants s'entrechoquer et être exposés à des accidents nombreux; par exemple, celui qui porte un fardeau peut fort bien se jeter sur la personne qui vient au devant de lui et occasionner quelque malheur. Il est très-étonnant qu'en attendant l'éclairage au gaz, qu'on doit, dit-on, employer pour le service de ce pont, l'autorité n'ait pas fait placer des réverbères provisoires et pris toutes les mesures que réclame un passage aussi fréquenté.

CAISSE D'ÉPARGNES.

Dimanche 5 janvier 1840.

686 versements. 31,679 f.

169 remboursements. 35,965 f.

89 nouveaux livrets.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 28 décembre 1839. — Le maréchal Valée s'est occupé de la formation des brigades; mais on croit que cette organisation ne peut être que provisoire et qu'elle sera nécessairement modifiée par l'arrivée de nouvelles troupes. Voici l'ordre du jour relatif à cette organisation :

ORDRE GÉNÉRAL.

Au quartier-général d'Alger, le 29 décembre. Les troupes réunies dans la province d'Alger seront organisées en deux divisions et une de réserve, conformément au tableau suivant :

1^{re} division. — Quartier-général à Douera. — M. le capitaine Fallot de Monguiard, faisant fonctions de chef de l'état-major. 1^{re} brigade. — M. le maréchal-de-camp d'Houdetot, commandant. M. le colonel Guesville, commandant provisoirement le bataillon de tirailleurs, les zouaves, le 23^e de ligne, le 2^e bataillon d'infanterie d'Afrique.

2^e brigade. — M. le maréchal-de-camp Duvivier, commandant le 2^e léger et le 24^e de ligne. — Cavalerie : M. le colonel de Bourjolles, commandant 3 escadrons de chasseurs du 1^{er} régiment, 1 escadron de spahis, 6 bouches à feu, 2 compagnies de sapeurs du génie.

2^e division. — Quartier-général à Birkadem. — M. le lieutenant-colonel de Tussac, chef d'état-major. En son absence, M. le capitaine de Creny, faisant fonctions.

1^{re} brigade. — M. le général Rostolan, commandant le 3^e léger et le 58^e de ligne.

2^e brigade. — M. le maréchal-de-camp Corbin, commandant le 48^e de ligne et la légion étrangère. — Cavalerie : M. le lieutenant-colonel Corte, commandant 2 escadrons de chasseurs du 1^{er} régiment, 1 escadron de spahis, 6 bouches à feu, 2 compagnies de sapeurs du génie.

Réserve. — Quartier-général à Alger. — M. le général Dampierre, commandant. M. le capitaine Bosq, faisant fonctions de chef d'état-major.

17^e léger, 41^e de ligne, 1 escadron du 2^e de chasseurs, 1^{er} régiment de marche, 2^e id., 8 bouches à feu sous les ordres du commandant de l'artillerie de l'armée, 4 compagnies de sapeurs aux ordres du commandant du génie de l'armée.

Les compagnies de vétérans et de discipline seront sous les ordres des généraux de brigade sous le commandement desquels elles se trouvent placées.

Provisoirement M. le général d'Houdetot commandera la 1^{re} division, et M. le général Rostolan la 2^e.

Les commandants des divisions et de la réserve correspondront directement avec le maréchal commandant en chef. Les chefs d'état-major des divisions de la réserve se mettront en relation avec l'état-major-général, conformément aux règlements en vigueur.

M. l'intendant de l'armée reste chargé de la direction supérieure des services administratifs et de santé. L'ordre de l'armée fera connaître la répartition de MM. les sous-intendants adoptée définitivement pour assurer le service des divisions.

Des ordres ultérieurs prescriront les mouvements des corps qui devront changer de position par suite de la présente organisation.

Paris, 4 janvier 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Il y a eu hier au soir grande réception à la cour. On n'avait pas vu jusqu'à présent pareille affluence. Il n'y a

sa virginité, de ce père qui descend aux dernières considérations du matérialisme pour marchander le silence de la maîtresse de son fils ? Le mot d'Angèle avouant à sa mère son accouchement est un cri maternel que l'on comprend, et qui jette une voile sur ce que certaines situations ont pu avoir de risqué. Dans la pièce de Dumas il y a contraste : égoïsme chez Alfred, amour chez Angèle; l'un est athée, l'autre religieux; le tableau n'est pas tout sombre, et le poète a ménagé quelques jours heureux. Ici tous sont au même niveau d'abaissement; la vertu de celui-ci ne rachète pas le crime de celui-là, ils sont niais quand ils ne sont pas scélérats. Aussi quelles positions ! quelles paroles !

Et on interdira l'accès de la scène aux beaux vers de Hugo, parce qu'il nous montre François I^{er} s'attablant dans des bouges impurs et se vautrant au milieu d'obscènes amours de carrefour (et c'est de l'histoire); et on défendra le *Pacte de Famille* parce que le peuple y prend la Bastille (et le 14 juillet 1839 était le 40^e anniversaire de cette mémorable victoire); et on empêche que le nom de Cobourg soit donné à un lion de vaudeville; il me semble que c'est le lion qui aurait droit de se fâcher. Mais l'immoralité bourgeoise, la représentation qui abruti, l'expression qui dégrade, mais des tableaux d'ouvriers s'enivrant, de grisettes séduites, cela va très-bien au pouvoir. La censure rend vite le manuscrit au directeur, les rôles sont appris en trois jours, des affiches à caractères gigantesques sont apposées à tous les coins de rue, la claque est sous le lustre; on ouvre les portes à deux battants, place au théâtre ! au rideau ! Pour nous, qui flétrissons ces choses comme elles le méritent, nous disons que la censure a été ignominieuse en laissant jouer cette pièce, comme elle a été oppressive en défendant Pinto sous l'Empire, *Marion de Lorme* sous la Restauration, le

plus décidément que quelques encroûtes du parti légitimiste qui aient refusé de faire leur paix. Le roi paraissait très-satisfait de voir les nouvelles recrues que son système lui a values, et sa joie se reflétait sur le visage de ses courtisans, qui énuméraient avec complaisance les noms, titres et qualités des boudeurs convertis. La réception a eu lieu comme de coutume, c'est-à-dire qu'on a fait ranger sur trois rangs les dames qui étaient venues faire leur cour, et que le roi et sa famille sont passés devant elles, adressant de temps en temps la parole aux personnes qui leur étaient désignées, tandis que les hommes ont purement et simplement défilé devant leurs altesses royales réunies, dans la grande salle des Maréchaux. Cette cérémonie, qui a commencé à huit heures, ne s'est terminée qu'à onze heures et demie. Les Tuileries étaient brillamment illuminées.

On avait parlé depuis quelques jours d'une indisposition assez grave qui retenait M. le duc de Nemours dans ses appartements. Le bruit de sa mort s'était même répandu dans quelques quartiers de Paris. Les personnes qui ont vu hier au soir le jeune prince ont pu se convaincre que ce bruit n'avait aucun fondement. M. de Nemours est tout-à-fait rétabli de sa dernière indisposition, si toutefois il a été réellement indisposé, ce dont bon nombre d'incrédulés se permettent de douter, prétendant que cette indisposition n'a été inventée que pour empêcher le public de jaser sur les motifs qui avaient tenu M. de Nemours éloigné du palais Bourbon le jour de l'ouverture des chambres.

— M. de Lamartine est un des hommes qui s'agitent le plus pour reconstituer une majorité parlementaire. Il s'est complètement rapproché de M. Guizot qu'il voudrait concilier avec M. Molé. Mais il existe entre ces deux personnages une rancune encore très-vivace. Ils ne se pardonnent pas de s'être l'un après l'autre renversés du pouvoir.

M. de Lamartine voudrait aussi entraîner M. Guizot dans une opposition décidée contre le ministère ; or, le plan de M. Guizot est, au contraire, de se tenir, à l'égard du cabinet, dans une attitude de réserve et d'expectative, ce qui n'empêche pas M. de Lamartine de prêcher partout la guerre sainte contre le ministère du 12 mai.

— Un journal annonce aujourd'hui, et nous croyons qu'il est bien informé, que la défection du centre gauche vers le centre et le centre droit fait des progrès aux dépens de M. Thiers. Un des membres de la chambre qui lui étaient restés fidèles jusqu'à ce jour, M. Vivien, s'est, dit-on, séparé de l'ancien chef du centre gauche. La cause de cette brouille est attribuée à la conduite tenue par M. Thiers à l'époque du scrutin pour la vice-présidence. On se rappelle, en effet, que M. Thiers, voulant contrarier le ministère, a engagé ses amis à voter pour M. Martin (du Nord), ce qui a fait échouer la candidature de M. Vivien. Ce député, mécontent de cette sorte de trahison, a juré de ne plus marcher avec un homme capable de sacrifier ainsi ses amis à des antipathies politiques.

Au surplus, la colère de M. Vivien n'est pas implacable. Cet Achille quitterait demain sa tente pour revenir à M. Thiers, si l'étoile de M. Thiers, en ce moment un peu obscurcie, reprenait de l'éclat, c'est-à-dire si cet homme d'état redevenait ministre.

— Les démarches des députés dans les bureaux de nos différents ministères deviennent plus fréquentes qu'elles n'ont jamais été ; il y a plus des deux tiers de la chambre qui font le métier de solliciteurs, au profit de leurs amis ou de leurs commettants, avec une assiduité vraiment scandaleuse. Les chefs de division et de bureau se plaignent d'être sans cesse dérangés dans leurs occupations par les visites qu'ils reçoivent, visites qui, pour la plupart, n'ont d'autre but que des faveurs qui ne seraient certainement pas accordées si ceux qui les sollicitent n'étaient pas députés.

L'honorable M. Gauguier a fait une sage proposition contre la plaie des fonctionnaires publics qui envahissent les bancs de la chambre ; ne pourrait-on pas en présenter une autre qui frapperait d'une peine les députés qui courent dans les bureaux et travaillent, à force de démarches et d'intrigues qui aboutissent toujours à des faveurs, à se créer des bourgeois-pourris où leur réélection est assurée ? Si l'on ne prend pas garde à ces écarts de la probité parlementaire, il est à craindre que la corruption ne fasse de nouveaux progrès et qu'elle ne devienne incurable.

— Un buste de Lamennais vient de paraître ; c'est une

copie, réduite d'après les nouveaux procédés, de l'œuvre de David. L'énergie des traits, la profondeur du regard, l'ensemble si caractéristique de cette belle tête en font une œuvre d'art que tous les hommes de la démocratie voudront posséder. Ce buste, qui est grand des deux tiers de nature, ne se vend que 5 francs pour Paris et 6 francs pour les départements, chez M. Degouve-Denuncques, éditeur de l'*Almanach populaire*, rue Lepelletier, 3.

Déjà plusieurs ateliers de la capitale viennent de se décorer de ce buste dont la ressemblance est frappante.

— Nous empruntons au *National* la chronique suivante qui nous paraît on ne peut plus vraisemblable :

« Dans les conseils intimes qui se sont tenus depuis quelques jours aux Tuileries, il a été sérieusement question de la rentrée de M. Guizot aux affaires. Un grand personnage, tout en manifestant quelque répugnance pour le dogmatisme tranchant du chef de la doctrine, et pour la part qu'il a prise aux incartades de la coalition, aurait fini par reconnaître qu'il y a beaucoup de qualités monarchiques dans l'homme de Gand. Le même personnage aurait consenti, de guerre lasse, à ce que la conversion de la rente fût proposée par les ministres sous leur responsabilité personnelle, et sans que la couronne ou la chambre des pairs fussent en rien engagées au succès de la mesure. La conversion de la rente pourrait donc espérer un voix sur trois, ce qui constituerait un assez beau succès d'estime. Quant à la direction exclusive des affaires extérieures, la couronne serait moins disposée que jamais à s'en dessaisir. »

Aux assertions du *National* relatives à la conversion de la rente, nous ajouterons que le ministère est bien décidé à chercher à nous retirer d'une main ce qu'il nous donnera de l'autre. Ainsi, le jour même où M. Passy apportera son projet à la chambre, on commencera à faire circuler dans la garde nationale de Paris des pétitions qui auront pour but de détourner la chambre de la solution qu'elle aura été appelée à donner à cette question. O Escobard ! tu as fait école.

— On se préoccupe très-peu dans le monde politique de ce que sera l'adresse de la chambre des députés. C'est à peine si, dans les conversations de la salle des conférences, il est question de ce qui se passe au sein de la commission. Le seul fait dont on ait un peu parlé, c'est le refus fait par M. le président du conseil de donner à la commission les explications qu'elle lui avait demandées sur l'état de la question d'Orient. Le maréchal Soult a motivé sa discrétion sur ce qu'il ne lui était pas permis de parler de négociations qui sont encore pendantes. Des personnes qui en savent sur ces négociations beaucoup plus que le maréchal n'a voulu dire, assurent qu'elles ne sont pas plus avancées aujourd'hui que le premier jour.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 4 JANVIER.

La bourse d'aujourd'hui a été complètement dénuée d'intérêt. Avant l'ouverture, la rente était à 80 70, et c'est à ce prix qu'elle a ouvert au parquet. Quelques achats faits par ce dernier l'ont fait monter à 80 75, mais sans pouvoir la maintenir à ce prix. Elle est au contraire retombée à 80 65, et elle a fermé à 80 70.

Après la clôture, elle est restée à 80 67 1/2.

On a beaucoup parlé à la bourse de la conversion.

Depuis que M. de Quélen a rendu son âme à Dieu, les divers organes du parti prêtre ou du parti légitimiste qui se publient à Paris ont fait grand bruit au sujet de la solennité à donner aux funérailles de ce prélat. A les entendre, il fallait d'abord faire à ce prince de l'église des obsèques dignes d'un roi ; puis c'était le gouvernement lui-même qui devait se charger de ces obsèques, en régler toute la pompe et en solder la dépense. Le conseil des ministres, devant qui la question a été portée par M. Teste sur l'invitation du chapitre métropolitain, a répondu que cela ne le regardait pas. Il a renvoyé les solliciteurs devant le conseil municipal de Paris, s'estimant très-heureux peut-être de trouver ce prétexte de laisser à d'autres la responsabilité d'une décision qui devait avoir un caractère politique. Le conseil municipal de Paris n'a pas jugé à propos de céder aux sollicitations du clergé ; il a refusé les allocations qui lui étaient demandées. Il s'est sans doute souvenu qu'en 1831 les provocations du clergé, encouragées par M. de Quélen, avaient failli mettre aux prises la population de la capitale ; il s'est souvenu que l'orgueilleux prélat avait conseillé les ordonnances de juillet et que pendant dix ans il a mau-

qui pis est, encointe.

Nous pesons à leur juste valeur les contes des romanciers et des dramaturges, et nous savons parfaitement que leurs personnages historiques sont tout aussi vaporeux que les créations les plus fantastiques d'Hoffmann, mais nous ne pensions pas que la licence qui leur est accordée allait jusqu'à pousser M. Soulié ; nous pensions qu'il avait médité davantage la petite poésie dédiée aux Pisons. Quand on attaque une question historique, il faut l'aborder en soldat et non en forban ; or, qu'est cette anecdote qui est la base du drame ?

Un des licencieux propos de Brantôme rhabillé à neuf, cela serait de l'histoire ; oui, s'il s'agissait de Diane de Poitiers devenant la maîtresse du rival de Charles-Quint pour sauver son père, si l'on ajoutait que père, frère, fils, époux, amant étaient embastillés quand un caprice royal de vingt-quatre heures voulait être satisfait, ce serait de l'histoire, et c'en est encore que ce seul mot : *Parc-aux-Cerfs*. Ne cherchez pas la corruption chez le peuple, Messieurs, et regardez-vous.

Ce que ne devraient pas oublier ceux qui débâtèrent contre les plus belles pages de nos annales, c'est qu'en très-grande majorité les excès de la révolution ont été commis par des contre-révolutionnaires. Ils faisaient des victimes pour allumer des haines ; ils créaient un despotisme au nom de la liberté pour la tuer et ramener les rois. Venir attaquer dans un de ses membres la Convention est un acte de mauvais citoyen. Trouvez donc de nos jours une assemblée qui en deux ans déclare les droits de l'homme, crée l'administration civile et politique de la France, commande à quatorze armées, trace sa marche à la science et fraye sa voie à l'art.

Nous regrettons qu'avant de céder à un caprice d'imagination M. Soulié ne se soit pas donné la peine de se souvenir et n'ait

dit la révolution de 1830 ; et il n'a pas voulu solenniser avec les deniers du pays qui a fait la révolution les funérailles d'un homme qui est mort sans avoir pardonné à ce peuple sa glorieuse victoire.

Nous ne doutons pas que l'opinion ne ratifie cette résolution du conseil municipal de Paris. Malheureusement, à côté d'un acte à approuver, elle aura à blâmer une générosité de la cour qui, pour faire taire les plaintes du clergé avec lequel elle a à cœur de sceller sa réconciliation, et du parti légitimiste qui ne demande pas mieux que de se rallier, vient d'envoyer au chapitre de Notre-Dame une somme de 12,000 fr. destinée à l'enterrement de M. l'archevêque de Paris. Cette générosité est une protestation contre le vote du conseil municipal et par conséquent une offense pour les électeurs desquels le conseil municipal tient ses pouvoirs. Elle pourra valoir à la camarilla les bonnes grâces du clergé, aux exigences duquel il doit, du reste, s'attendre ; maintenant qu'elle lui a fait des avances aussi positives ; mais, à coup sûr, elle lui enlèvera bien des sympathies dans la bourgeoisie parisienne qui n'a pas donné une seule larme à la mort de M. de Quélen.

C'est aujourd'hui que le corps du défunt a dû être transporté du couvent du Sacré-Cœur à l'église de Notre-Dame. Il y restera exposé pendant huit jours aux regards des fidèles ou à la curiosité des oisifs ; ensuite commenceront de pompeuses obsèques pour lesquelles toutes les congrégations de Paris se sont cotisées. Le corps sera porté processionnellement autour de la cathédrale, puis inhumé dans le caveau des archevêques sous le maître-autel.

M. de Quélen avait témoigné, avant sa mort, le désir de n'être soumis à aucune autopsie chirurgicale. Il a été embaumé par le procédé du docteur Gannal qui a trouvé le moyen de conserver aux cadavres leur fraîcheur, sans qu'il soit pour cela nécessaire d'en distraire aucune partie qui pourrait faire naître la putréfaction et la développer. Aux yeux de quelques bonnes âmes qui ne savent pas encore quels progrès la chimie a faits depuis plusieurs années, M. de Quélen, se conservant ainsi après sa mort, pourra passer pour un saint, et quel saint ! Dieu veuille qu'on ne nous annonce pas bientôt que nous sommes redevables à sa puissante intercession de quelque fameux miracle !

DE LA LISTE DES ÉLECTEURS MUNICIPAUX.

C'est à la fin de l'année que l'on s'occupe dans les mairies de former la liste des électeurs municipaux, qui doit être affichée le 8 janvier. L'examen de la prochaine liste sera d'autant plus important qu'elle servira au renouvellement triennal des conseils municipaux pendant l'année 1840 ; aussi croyons-nous devoir rappeler dès ce moment les dispositions de la loi du 21 mars 1831 qui vont être appliquées.

L'article 32 de cette loi prescrit ce qui suit :

« Le maire, assisté du percepteur et des commissaires répétiteurs, dressera la liste de tous les contribuables de la commune jouissant des droits civiques et qualifiés, à raison de la quotité de leurs contributions, pour faire partie de l'assemblée communale. »

L'article 40 dit aussi :

« L'opération de la confection des listes commencera, chaque année, le 1^{er} janvier ; elles seront publiées et affichées le 8 du même mois, et closes définitivement le 31 mars. »

C'est donc du 1^{er} au 8 janvier que les maires doivent convoquer les percepteurs et les répartiteurs, pour procéder régulièrement à la confection des listes. Jusque-là, les maires, dans leurs bureaux, ont bien pu recueillir des éléments, faire un travail préparatoire ; mais alors, seulement dans la première quinzaine de janvier, ils doivent se concerter avec les fonctionnaires désignés par la loi pour assurer l'exactitude d'un travail complet.

Ce que nous disons n'est pas sans importance, voici pourquoi. Lorsque la liste est affichée (le 8 janvier), les électeurs, s'ils veulent obtenir leur inscription, sont obligés de suivre certaines formalités d'une procédure administrative toujours gênante ; l'intervention des tiers n'est même admise que pour la radiation (et non pour l'inscription, comme pour la liste du jury) ; il y a donc un intérêt à obtenir de la mairie l'inscription d'office ou spontanée. Or, si la liste était faite avant la première quinzaine de janvier, à ceux qui se présenteraient dans les bureaux pour se faire inscrire ou pour en faire inscrire d'autres qu'eux, on répondrait : « Il est trop tard, la liste est faite, imprimée ; vous réclamerez après le 8. » C'est ce qu'une bonne administration doit éviter, en se conformant à la loi et en recevant, avant le 8 janvier, tous les renseignements qu'on peut lui fournir, et en se concertant vers cette époque avec les percepteurs et les répartiteurs.

Nous ne savons trop si les choses se passent ainsi. Quoi qu'il en soit, il est bon encore de rappeler à qui appartient le droit de se faire inscrire.

pas consulté le patriotisme. Au reste, il s'est doublement trompé, et s'il a été mauvais citoyen, il n'a pas été moins médiocre auteur.

Arrivons à la conclusion du drame. Achille épouse Célestine, Fanny épouse Fabius, la marquise d'Esgrigny reste au sein de sa famille pour goûter un bonheur depuis longtemps oublié, et le comte de Matla s'exile et va promener ses remords au-delà des frontières. Dénouement obligé.

La pièce, reçue froidement ici comme à Paris, a été, du reste, jouée convenablement. Le rôle de la folle a été bien rendu par Mme Faivre, qui a eu à lutter contre beaucoup de difficultés qu'elle a su surmonter. M. Rousseau a assez bien saisi les diverses nuances du rôle de Fabius. Nous recommanderons à M. Danguin d'être moins bonhomme quand il doit être profond scélérat, et nous demanderons à Mme Legros dans quel monde elle a vu porter un tablier couleur rouge-feu sur une robe blanche. Nous attendrons des rôles moins ingrats pour parler de M. Vernon et de Mme Adam.

Vous savez, du reste, que l'idée du *Fils de la Folle* n'a été rétrécie en cinq actes qu'après avoir été délayée en feuilletons des *Débats*, noyée en deux volumes in-8°. Avec ces moyens, M. Soulié peut récolter des écus, mais qu'il ne s'attende pas à moissonner des lauriers ; on n'a pas tout en partage, — gloire et fortune. Au reste, la littérature est devenue une entreprise, une spéculation ; bientôt on se fera breveter comme un inventeur de socques articulés, patenter comme un herboriste marchand de simples. Cela arrivera ; mais il adviendra à ceux-là ce qu'il est advenu à M. Frédéric Soulié. En comptant bien, et de trois drames qu'il fait siffler cette année.

ANTOINE WATTEAU.

Rois'amuse depuis juillet 1830. *J'en passe et des meilleurs*. Le drame c'est l'épopée, le vaudeville c'est le pamphlet, la satire est à la comédie, la censure n'a rien à voir au théâtre pris dans cette triple acception ; l'histoire et les mœurs sont au théâtre, qu'elle les lui laisse en toute propriété. Est-ce qu'elle peut juger si nos fils sont beaux, cette vieille impotente qui a les béquilles de Talleyrand, les yeux de la Fortune et les oreilles du Destin ? Comme nous la comprenons, la censure n'a qu'un devoir à remplir : empêcher tout outrage à la morale publique. C'est le seul droit que nous lui reconnaissons, et, on a pu en juger, elle en est assez sobre.

Dès que le prix offert en réparation de son honneur perdu est assez élevé, Célestine accepte : Fabius, qui s'était caché pour tout entendre, refuse et offre la lutte au comte. Celui-ci lui redemande ses papiers, il les a perdus dans son combat avec Grand-Louis, et sa mère qui les a gardés ne veut pas s'en dessaisir. Ces papiers, ils ont rendu la mémoire à la folle, ils doivent lui rendre la raison ; ils contiennent un horrible secret : c'est une histoire vieille de vingt-quatre ans. Écoutez.

Pendant que Lyon pris par les républicains était soumis au régime de la terreur, et que Couthon et Fouché étouffaient les incessantes rébellions de la ville factieuse, un troisième représentant du peuple partageait avec eux l'autorité : c'était Bénédict. Un marquis d'Esgrigny, condamné à mort, allait monter sur l'échafaud quand sa femme vint implorer Bénédict. Elle était riche, il refusa l'or ; elle était belle, il la voulut. Elle résistait, il ouvrit une fenêtre, et l'instrument de mort fonctionnait devant ses yeux ; la marquise s'éleva comme Marion devant Richelieu, et son sacrifice, comme celui de Marion, fut inutile. Quand elle courut à l'échafaud, une tête roulait dans le panier ; c'était celle du dernier des d'Esgrigny. Sa femme était folle et,

Les électeurs municipaux sont de deux espèces :

1^o Les citoyens les plus imposés aux rôles des contributions directes de la commune, âgés de vingt-un ans accomplis, dans les proportions suivantes :

Pour les communes de mille âmes et au-dessous, un nombre égal au dixième de la population de la commune.

Ce nombre s'accroît de cinq par cent habitants en sus de mille jusqu'à cinq mille ;

De trois par cent habitants au-dessus de quinze mille.

2^o Les membres des cours et tribunaux, les juges de paix et leurs suppléants ; les membres des chambres de commerce, des conseils de manufactures, des conseils de prud'hommes ; les membres des commissions administratives des collèges, des hospices et des bureaux de bienfaisance ; les officiers de la garde nationale ; les membres et correspondants de l'Institut, les membres des sociétés savantes instituées ou autorisées par une loi ; les docteurs de l'une ou de plusieurs des facultés de droit, de médecine, des sciences, des lettres, après trois ans de domicile réel dans la commune ; les avocats inscrits au tableau, les avoués près les cours et tribunaux, les notaires, les licenciés de l'une des facultés de droit, des sciences, des lettres, chargés de l'enseignement de quelque une des matières appartenant à la faculté où ils auront pris leur licence, les uns et les autres après cinq ans d'exercice et de domicile réel dans la commune ; les anciens fonctionnaires de l'ordre administratif et judiciaire jouissant d'une pension de retraite de 600 fr. et au-dessus ; les élèves de l'Ecole polytechnique qui ont été, à leur sortie, déclarés admis ou admissibles dans les services publics, après deux ans de domicile réel dans la commune (toutefois les officiers appelés à jouir du droit électoral en qualité d'anciens élèves de l'Ecole polytechnique, ne peuvent l'exercer dans les communes où ils se trouvent en garnison qu'autant qu'ils y avaient acquis leur domicile civil ou politique avant de faire partie de la garnison) ; les officiers de terre et de mer jouissant d'une pension de retraite ; les citoyens appelés à voter aux élections des membres de la chambre des députés ou des conseils-généraux des départements, quel que soit le taux de leurs contributions dans la commune.

Il appartient aux capacités de se reconnaître dans cette énumération et de réclamer leur inscription dès aujourd'hui. Quant aux censitaires, leur admissibilité est subordonnée au chiffre de leurs contributions ; ils doivent rechercher s'ils comptent dans le nombre des plus imposés appelé à former la liste, nombre qui est calculé comme nous l'avons dit plus haut. Un moyen fort simple de savoir approximativement quel est le dernier cens à admettre, c'est de recourir à celui de l'année précédente, et si les contributions que l'on paie s'élèvent au-dessus de ce chiffre, on peut demander l'inscription. Lorsqu'au 8 janvier, le travail administratif sera affiché, on prendra pour terme de comparaison le chiffre de la dernière inscription de cette liste.

NÉCROLOGIE DE 1839.

(Suite et fin.)

2^o Poètes et romanciers. — D'Artaud, traducteur de la Jérusalem délivrée ; Eugène Desmares ; Dupuy de Montbrun, traducteur de l'Imitation de Jésus-Christ ; Pigault-Montbeillard, frère de Pigault-Lebrun.

3^o Auteurs dramatiques. — Creuzé de Lesser, Fontan, Auguste Hapde, Didier Vogeyen.

4^o Divers. — Audoin de Geronval ; Cavoleau, auteur d'une statistique de la Vendée ; Courtin, éditeur de l'Encyclopédie moderne ; Alexandre Lenoir, fondateur de l'ancien Musée des monuments français ; Antoine Métral.

5^o Etrangers. — Gans, professeur de philosophie, à Berlin ; Tobie Habicht, orientaliste ; Gustave Schilling, romancier, et Jean Schoen, professeur de droit public, à Breslau, en Allemagne ; John Galt, romancier, et Mulhouse, de Nottingham, en Angleterre ; Van Campen, littérateur, en Hollande ; comte de Biondi, Pietro Paoli, directeur de l'instruction publique, à Florence, et Joseph Sisti, en Italie ; Yastrecoff, traducteur de Massillon, en Russie ; Wallin, archevêque d'Upsal, en Suède ; Louis Levaude, en Suisse, etc.

SAVANTS. — Aucher, de Blois, mort dans le cours d'un voyage en Perse ; de Chaillet, botaniste suisse ; Allan Cunningham, botaniste et voyageur anglais ; Delgado, directeur de l'observatoire de Madrid ; Develey, mathématicien vaudois ; Fries, intendant de l'académie des sciences à Stockholm ; Guillon, botaniste ; baron Jacquin, botaniste autrichien ; Lefebure, botaniste ; Querer, mathématicien ; chevalier de Starck, directeur de l'observatoire d'Augsbourg ; baron de Voght, agronome et philanthrope allemand, etc.

MÉDECINS. — Améline, professeur d'anatomie ; Bouchet, médecin en chef de l'Hôtel-Dieu de Lyon ; Chabaud, professeur de l'école secondaire de Reims ; Delaberge fils, agrégé à la Faculté de Paris, collaborateur du Temps ; Duclos, professeur d'accouchement à l'école de Toulouse ; Marcel Gaubert, collaborateur de Broussais ; Hautrive, secrétaire de la Société des sciences de Lille ; Hurtrel d'Arboval, auteur d'un dictionnaire de médecine et de chirurgie vétérinaires ; A.-F. Laennec, professeur à l'école secondaire de Nantes ; V.-A. Magnan, traducteur d'Hippocrate ; Samonzet, médecin en chef des Eaux-Chaudes ; Windischmann, professeur à l'université de Louvain, etc.

PEINTRES. — Boguet, paysagiste, correspondant de l'Institut ; Franquelin, Kinson, Antoine Kock, Ponce-Camus, Henri Singleton ; Van Brée, directeur de l'académie d'Anvers ; Van Os, paysagiste ; Voigt, peintre d'animaux.

SCULPTEURS. — Boyer, Lange, Pioche.

GRAVEURS. — Godefroy, Pigot.

LITHOGRAPHES. — Geoffroy Engelmann, de Mulhouse ; Herder, de Fribourg en Biscgau.

ARCHITECTES. — Albertelli, de Milan ; Bruno Galbaccio ; Pollet, de Lyon ; Valadier, professeur à l'académie de Saint-Luc, à Rome.

MUSICIENS. — Compositeurs. — Paër, de l'Institut ; comte de Gallstein ; Plantade père, maître de la chapelle de Louis XVIII et de Charles X ; Wœfram, bourgmestre de Tœplitz.

Violonistes. — Festa, chef d'orchestre à San-Carlo de Naples ; Grasset, ancien chef d'orchestre des Italiens ; Dupin, second chef d'orchestre à l'Opéra-Comique de Paris ; Lafont, Launer, Maurice Singer.

Pianistes. — Ladurner, professeur d'harmonie au Conservatoire, et Schunke.

Divers. — Brod, premier hautbois de l'Opéra ; Messemmer, cor à piston ; Michu, contrebasse à l'Opéra ; Mooser, facteur d'orgues à Fribourg en Suisse ; Platel, violoniste belge ; Sor, guitariste espagnol ; Lefebure ; Villoteau, membre de l'Institut d'Egypte, et G. Th. de Weber, auteur d'écrits sur la musique.

ACTEURS ET ACTRICES. — Adolphe Nourrit, Bonel, chanteurs ; Coustou jeune, danseur à l'Opéra ; Baptiste cadet, de l'ancienne Comédie-Française ; Mlle Pougand et Saint-Firmin, de la Renaissance ; Joly, de l'ancien Vaudeville ; Gabriel, des Variétés ; Villeneuve, de l'ancien Ambigu-Comique ; Mlle Adèle Amant, de la Porte-Saint-Martin et des Folies-Dramatiques ; Tambollini, chanteur italien, chanteur favori du grand Frédéric ; Mlle Galvi-Neuhaus, première cantatrice du théâtre de Lisbonne.

COMMERCE ET INDUSTRIE. — Richard-Lenoir, propagateur de l'industrie cotonnière en France ; Dietz, maire de Barr, créateur de la teinture rouge en France ; Lafarge, fondateur des tontines ; Firmin Carrelle, Jonas Hagermann et Rougemont de Lœvenberg, banquiers à Paris.

DIVERS. — Baron Appel-Kapocznany, agronome hongrois, introducteur de la pomme de terre dans son pays ; Bébian, instituteur des sourds-muets ; général Borozaine, gouverneur de la Tauride, importateur des vignes de France en Crimée ; Anders Dantelson, chef de l'opposition dans l'ordre des paysans, en Suède ; comte de Sellon, philanthrope genevois.

DAMES. — Mme Victoire Bibois, poète élégiaque ; Mme Dehérain, peintre ; Mlle Desseine, dessinatrice ; Mme Feuille-Dumus, harpiste ; Mlle Laréveillère-Lépeaux, veuve du directeur ; lady Esther Stanhope ; Mme Thomasini, auteur d'ouvrages sur l'éducation.

BOURSE DE PARIS DU 4 JANVIER.

Cinq pour cent	111 75
Trois pour cent	80 50
Quatre pour cent	102 50
Rentes de Naples	102 65

Le Rédacteur en chef, F. RITTIEZ.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1563) Le mardi sept du courant mois de janvier, à dix heures du matin, sur la place de l'Hôpital, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, consistant principalement en une horloge, tables, placards, chaises, fauteuil, poêle, et une infinité d'ustensiles de cuisine.

NOEL TROULLIER, huissier, quai Humbert, n° 5.

(1840) Le mercredi huit janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, sur la place Confort, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers et marchandises saisis, consistant en commode, tables, chaises, glaces, une grande quantité de peaux brutes et maroquinées, tous les ustensiles nécessaires à un maroquinier, batterie de cuisine et quantité d'autres objets.

GANDIL.

(1628) ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, Rue de la Loge, 4.

Le samedi dix-huit janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, pardevant le tribunal civil de Lyon, aura lieu l'adjudication définitive d'une maison avec cour et jardin, située à la Guillotière, Grande-Rue, 60.

Cette maison a caves voûtées, rez-de-chaussée, 1^{er} et 2^{me} étages, et galetas au-dessus ; elle a été estimée la somme de quinze mille cinq cents francs.

Les enchères seront ouvertes au-dessous de l'estimation. Pour les renseignements, s'adresser, soit à M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4, soit à M^e Deblesson, aussi avoué, à Lyon, place du Gouvernement.

ÉTUDE DE M^e DARGAUD, AVOUÉ A LYON, RUE DE LA LOGE, 4.

Le samedi onze janvier mil huit cent quarante, à dix heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, aura lieu l'adjudication définitive d'une maison sise à Lyon, rue du Bessard, n° 11.

Cette maison a caves voûtées, rez-de-chaussée et cinq étages. Elle a été estimée par les experts à la somme de onze mille cinq cents francs.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e Dargaud, avoué à Lyon, rue de la Loge, n° 4, ou à M^e Cornuty, aussi avoué à Lyon, rue Bombarde, n° 1.

(1627)

ANNONCES DIVERSES.

(7047) A VENDRE.—Un bel et bon cheval à deux fins. S'adresser à l'hôtel du Panier-Fleuri, place Saint-Jean, n° 2.

(7044) A LOUER DE SUITE.

1^o Vaste maison et jardin ayant une chute d'eau de sept mètres, à douze minutes de la descente du chemin de fer à Vernaison.

2^o Terrain et grande construction propre pour une verrerie ou tout autre établissement, à la descente du pont de la Guillotière.

A VENDRE DE SUITE,

PETITE VERRERIE.

S'adresser à M. Broche, rue Belle-Cordière, n° 14, de deux à trois heures.

L'ODONTINE

est un nouveau dentifrice, solide, d'une odeur et d'une saveur agréables. Par sa composition alcaline, elle prévient et neutralise le principe acide, regardé généralement aujourd'hui comme la cause essentielle de la carie dentaire, ainsi que l'ont mis hors de doute les travaux récents de M. le docteur Régnart et l'article ALTÉRATION CHIMIQUE DES DENTS du nouveau dictionnaire de médecine, par le docteur Oudet, membre de l'Académie royale de Médecine. — Elle remplace donc avec avantage les préparations dentifrices employées jusqu'ici, et dont les acides forment la base.

L'ÉLIXIR qui l'accompagne, composé d'après les mêmes principes, calme les douleurs, fortifie les gencives, détruit la fétidité de l'haleine, et donne à la bouche une fraîcheur des plus agréables. — A Lyon, chez M. André, à la pharmacie des Célestins, et chez M. Gondar-Socard, place de l'Herberie ; à Villefranche, chez M. Batilliat, pharmacien. (981—4121)

MAUX D'YEUX.

PHARMACIE DE VERNET, Place des Terreaux, 13.

La POMMADE DE LA VEUVE FARNIER est employée depuis plus de 50 ans avec le plus grand succès contre les maladies inflammatoires des yeux et des paupières, les ulcères, les taches, le larmoiement, le nuage, etc. ; elle éclaircit et fortifie les vues affaiblies.

ENGELURES.

Le SPÉCIFIQUE DE BRETON, de Paris, guérit infailliblement les engelures, même tuméfiées ; son efficacité est telle que la guérison est souvent opérée en moins de 24 heures.—Prix des pots : 1 f. 50 c. (2124)

(7057) Le 4 courant, il a été perdu, depuis la place du Pont-de-la-Guillotière jusqu'à la rue Mercière, un manuscrit intitulé : Coup-d'œil sur l'administration de la Guillotière depuis 1830 jusqu'à 1840.

Il y avait aussi quelques feuilles détachées contenant la biographie de feu M. Vitton et autres matières.

Les personnes qui l'auraient trouvé sont priées de le remettre rue Mercière, n° 66, chez M. Nalet.

AVIS.

Le café du Pont-Morand, place Louis XVI et quai d'Albert, aux Brotteaux, ci-devant tenu par le sieur Péron, qui a été fermé pendant quelques jours, a été réouvert dimanche 29 décembre dernier, sous le patronage du sieur Alphonse Duchamp fils, limonadier-glacier. (8392)

AVIS.

Les amateurs du goût de la Renaissance peuvent acheter, au bureau des douanes de Pont-de-Beauvoisin, deux beaux meubles antiques (secrétaires ou bureaux). (7055)

(7053) Un jeune homme propre pour le service militaire désirerait remplacer.

S'adresser rue Masson, n° 30, au 3^e ; demander M. Eugène.

(7054) Un jeune homme, très-bon musicien, désire donner des leçons de piano.

S'adresser à M. Chauveau, chef de bataillon retraité, place Louis XVI, n° 4, au 1^{er}, au Brotteaux.

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THURVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12. (2102)

MARLEIX de cycle
FABRIQUE DE **COLS** NET
TAILLEUR POUR
CHEMISES
18, PLACE DU
PLATRE, LYON.

VICHY Pour se procurer l'eau naturelle de Vichy, adresser directement les demandes à MM. Brosson frères, à Vichy (Allier), ou à Paris, rue Saint-Honoré, n° 295.
Pour les véritables pastilles de Vichy, chez les pharmaciens dépositaires dont les noms suivent :
Vernet, place des Terreaux, 13, et André, à la pharmacie des Célestins, à Lyon ; Michel, à Tarare ; Voituret, à Villefranche ; Ricart, à Grenoble ; Trouillet, à Vienne ; Brossat, à Bourgoin. (4110—982)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE POULAILLERIE, 19.